



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 30/05/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Claude BERENGUER à Norbert SANCHEZ CANO, Bernadette CACALY à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Pascal GUEFFIER à Jean-Marc PIREAUX, Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2016.06.06.26

OBJET : Convention de partenariat avec le comité de l'Isère de la Ligue contre le cancer

Monsieur Jean-Paul MOREL, Conseiller délégué à la conservation du patrimoine historique, informe les membres du Conseil Municipal que le Comité départemental de la Ligue Contre Le Cancer organise un concert caritatif au Médián le 30 septembre 2016 et sollicite le concours de la Mairie pour la billetterie.

Les places seront vendues par du personnel municipal au prix unitaire de 20€, tarif normal, et 60€, tarif famille applicable pour quatre personnes, payable par chèque ou en espèces uniquement.

Une convention autorisant la vente de places pour compte de tiers, et déterminant les conditions doit être signée entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE LE PARTENARIAT à signer avec La Ligue contre le cancer pour la billetterie de leur spectacle du 30 septembre 2016**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 10/06/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 10 juin 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20160606-Imc11155-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Comité de l'Isere de la ligue contre le cancer, 8 rue du Général Ferrié, 38000 Grenoble, représenté par Le professeur Claudine AGNIUS-DELORD, en qualité de Présidente,

Ci-après dénommé « **L'organisateur** »

Et

La Mairie de Saint Quentin Fallavier, BP 9, 38295 Saint Quentin Fallavier cedex, représentée par Le Maire, Michel BACCONNIER,

Ci-après dénommé « **La Mairie** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. **Objet** : Billetterie du concert caritatif organisé le 30 septembre 2016 au Médian
2. **Engagement de l'organisateur** :
Mise à disposition de la billetterie à l'attention de la clientèle locale. Les billets devront être numérotés et mentionner le prix des places. Les tarifs sont les suivants : tarif normal 20€ - tarif famille s'appliquant à 4 personnes d'une même famille : 60€.
3. **Engagement de la Mairie** : mise en vente de cette billetterie, pour le compte de l'organisateur à l'Hôtel de ville. Seuls les chèques et espèces seront acceptés.
4. **Modalités financières** :
A l'issue du spectacle, l'organisateur établira une facture correspondant au montant des billets vendus afin que celui-ci lui soit reversé.

Les recettes de la billetterie seront déposées sur un compte de tiers puis reversées sans transiter par le budget de la Mairie.
5. **Responsabilité** : La Mairie ne prend pas en charge le risque lié au maniement de fonds pour le compte d'un tiers, et ne saurait être redevable en cas d'impossibilité pour une raison exceptionnelle à rembourser l'organisateur.

L'organisateur,

Claudine AGNIUS-DELORD

Le Maire,

Michel BACCONNIER